



Peux t on annulé les décisions prise lors d'une AG

Par **faudel74**, le **14/09/2017** à **17:05**

Bonjour, rnje suis membre d'une association d'aide aux personne en difficulté subventionnée par l'État.rnLes dirigeants actuels de l'association après avoir licencié un des fondateur sans indemnité, exclu un des membres fondateur, ont convoqué les membres pour une assemblée générale mais certains membres n'ont reçu leur convocation que 48h avant la date de l'AG au lieu des 15 jours prévu par la loi pour qu'ils n'aient pas le temps de ce libérer (sachant que certains habite en province) et donc de pouvoir voter et dégager l'actuel président despotique.rnDans ces conditions est t il possible d'annulé les décision prise lors de cette AG, si oui, quelle est la procédure.rnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **14/09/2017** à **17:21**

Bonjour, rn[citation]après avoir licencié un des fondateur sans indemnité[/citation]rnImpossible.rnOn ne peut licencier qu'un salarié, lequel peut saisir le conseil des prudhommes s'il estime le licenciement injustifié ou les indemnités controversées.rn[citation]au lieu des 15 jours prévu par la loi[/citation]rnCette loi n'existe pas.rnPour le reste il faut saisir le TGI.

Par **faudel74**, le **14/09/2017** à **18:30**

il était effectivement salarié et une procédure au prud'hommes est engagée.rnen ce qui

concerne la convocation au CA quel est le délais minimum légal

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **08:50**

C'est le délai indiqué dans les statuts.

Par **faudel74**, le **16/09/2017** à **17:33**

Nos statuts ne précise aucun délai

Par **morobar**, le **16/09/2017** à **19:49**

Considérez alors un délai minimum de 2 à 3 semaines.
Rien ne s'oppose, ceci dit, à une convocation par voie électronique.
Mais dans une ambiance conflictuelle, et en attendant de noter ce mode de convocation dans les statuts, mieux vaut rester classique et ne pas porter le flanc à une quelconque controverse.
Donc convocation avec ordre du jour par LR/AR.
Si bien sur l'AG et ses attributions sont notées dans les statuts.